



SOMMAIRE

	Page
Point 35 de l'ordre du jour:	
Question de l'unification du Togo: rapport spécial du Conseil de tutelle (suite)	381
Point 52 de l'ordre du jour:	
L'avenir du Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique (suite)	

Président: M. Rafik ASHA (Syrie).

POINTS 35 ET 52 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de l'unification du Togo: rapport spécial du Conseil de tutelle (A/2669) [suite]

L'avenir du Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique (A/2660) [suite]

AUDITION DE PÉTITIONNAIRES (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Sylvanus Olympio, représentant de la All-Ewe Conference, M. J. K. Mensah, représentant du conseil de district de Buem-Krachi, M. S. T. Fleku et M. S. W. Kumah, représentants du Convention People's Party, M. J. H. Allasani et M. Mahama Bukhari, représentants du conseil de district de Dagomba, M. Idana Asigri, représentant du conseil de district de Mamprusi, M. Anansi Ignacio Santos, représentant du Mouvement de la jeunesse togolaise, M. S. Aquereburu, représentant du Mouvement populaire togolais, Nana Akompi Firam III, représentant des chefs traditionnels du district de Buem-Krachi, M. Frédéric Brenner, représentant du Parti togolais du progrès, M. S. G. Antor, représentant du Togoland Congress, M. A. K. Odame, représentant du Togoland Congress (section de Buem-Krachi), M. Alasan Chamba, représentant du Togoland Congress (région septentrionale) et M. Mama Foussemi, représentant de l'Union des chefs et des populations du nord, prennent place à la table de la Commission.

1. Le **PRESIDENT** invite les pétitionnaires à être aussi brefs que possible et à s'en tenir à la question en discussion.
2. M. **DORSINVILLE** (Haïti) demande si le Parti togolais du progrès n'est plus, comme l'affirme le rapport annuel de la France pour 1953¹, favorable à l'unification des deux parties du Togo.
3. M. **AQUEREBURU** (Mouvement populaire togolais) déclare qu'à sa connaissance le Parti togolais du progrès est toujours favorable à l'unification, à condition que cette unification se fasse sous le drapeau français. C'est sur ce dernier point qu'il y a divergence de vues.

¹ Rapport annuel du Gouvernement français à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'administration du Togo placée sous la tutelle de la France, année 1953, Paris, Imprimerie Chaix, 1954.

4. M. **DORSINVILLE** (Haïti) constate que, selon le rapport du Gouvernement français (T/1096), les consultations populaires relatives à l'unification auraient fait apparaître, dans le Togo sous administration française, une hostilité à l'égard du Conseil mixte pour les affaires togolaises. Il voudrait savoir comment ces consultations se sont déroulées.

5. M. **AQUEREBURU** (Mouvement populaire togolais) répond qu'il n'a participé à aucune consultation.

6. M. **DORSINVILLE** (Haïti) note que, d'après ce même document, les partis politiques du Togo sous administration française ont tous eu la faculté de commenter librement la déclaration de l'Administration relative au Conseil mixte pour les affaires togolaises. Il demande si les parties ont usé de cette faculté.

7. M. **OLYMPIO** (All-Ewe Conference) précise que la Juvento et le Comité de l'Unité togolaise n'ont pas été autorisés à tenir des réunions publiques. Le document T/1096 parle bien de réunions du Comité de l'Unité togolaise, mais en fait ces réunions, qui avaient été organisées pour permettre à un conseiller de l'Union française de rendre compte de sa mission, n'ont pas eu lieu; la police est intervenue pour disperser la foule. Le conseiller a envoyé un télégramme de protestation au Président de l'Assemblée de l'Union française ainsi qu'au Gouverneur, mais n'a pas obtenu de réponse.

8. M. **DORSINVILLE** (Haïti) voudrait savoir si le suffrage universel direct a été maintenu dans le cas des communes mixtes transformées en communes de plein exercice, et combien de communes ont été ainsi transformées.

9. M. **OLYMPIO** (All-Ewe Conference) pense que quatre agglomérations pourront maintenant gérer leurs propres affaires grâce à la création des nouveaux conseils municipaux. Néanmoins, l'élection à ces conseils se fera sur la base d'un suffrage universel restreint: seuls pourront prendre part aux élections ceux dont les noms figurent sur une liste dressée à l'avance. Or, l'élection aux conseils mixtes avait lieu au suffrage universel. Ainsi, on a bien confié aux nouveaux conseils des attributions plus importantes, mais on a restreint le suffrage.

10. M. **DORSINVILLE** (Haïti) demande combien de bourses d'études ont été accordées par la France en 1953 et en 1954.

11. Il voudrait savoir également si l'impôt de capitation existe toujours dans le Togo sous administration française.

12. M. **OLYMPIO** (All-Ewe Conference) croit qu'en 1953, deux Togolaises seulement ont bénéficié d'une bourse pour poursuivre leurs études en France. Le Territoire compte environ huit bacheliers par an; mais un étudiant doit obtenir la mention "assez bien" au baccalauréat pour être autorisé à poursuivre ses études en France. Le nombre des boursiers est par conséquent infime.

13. Quant à l'impôt de capitation, il n'a pas été supprimé.

14. M. MASSONET (Belgique) fait observer que les questions posées par le représentant d'Haïti s'écartent du sujet.
15. M. DORSINVILLE (Haïti) rappelle que lors de l'examen de la question du Gold Coast Cocoa Marketing Board, il avait été suggéré, au Conseil de tutelle, de répartir une prime entre les producteurs de cacao. L'Administration s'était alors engagée à soumettre cette suggestion au Cocoa Marketing Board. Le représentant d'Haïti voudrait savoir quelle décision a été prise à ce sujet.
16. M. ANTOR (Togoland Congress) rappelle que l'organisme en question avait été créé pour améliorer l'industrie du cacao et protéger les planteurs, qui devaient y être représentés. Néanmoins, à l'heure actuelle, c'est le Ministre du travail qui nomme les membres de cet organisme, lesquels n'ont plus de responsabilités à l'égard des planteurs. M. Antor n'est donc pas en mesure de savoir si l'Administration a bien saisi le Cocoa Marketing Board de la suggestion faite au Conseil de tutelle. Il a cependant l'impression que l'Autorité administrante n'a pas donné suite à cette suggestion.
17. M. MENSAH (Conseil de district de Buem-Krachi) rappelle que l'un des représentants du Togoland Congress a parlé d'une demande d'audience que les représentants du Togo sous administration britannique à l'Assemblée législative auraient adressée au Gouverneur de la Côte-de-l'Or. En fait, seuls les représentants du Togoland Congress ont présenté cette demande. Il tient à préciser qu'ils ne sont en aucune façon les porte-parole de l'ensemble de la population du Togo sous administration britannique. D'autre part, un deuxième représentant du Togoland Congress a prétendu qu'il existait au Togo sous administration britannique un Etat buem-krachi. Rien n'est plus faux: Buem-Krachi constitue un district doté d'un conseil de district et de six conseils locaux. M. Mensah ajoute que c'est à Nana Akompi Firam III que les chefs de Nkoya, d'Akan, de Krachi et de Buem ont donné mandat de les représenter.
18. Nana AKOMPI FIRAM III (Chefs traditionnels du district de Buem-Krachi) tient à confirmer la déclaration de M. Mensah. Il précise d'autre part qu'il n'est pas, comme l'a prétendu le représentant du Togoland Congress, originaire de Labadi Accra: il est né dans le district de Buem-Krachi et est, depuis 1939, chef de Kadjebi. C'est en cette qualité qu'il a rencontré la Mission de visite des Nations Unies de 1952 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale. Nana Akompi Firam III rappelle les termes de son mandat tels qu'il les a énoncés au début de la déclaration qu'il a faite à la 450ème séance (A/C.4/288) et lit un télégramme émanant de sa circonscription qui confirme ce mandat. Pour conclure, il désire souligner que la majorité des chefs et de la population de Buem-Krachi font partie de la Côte-de-l'Or.
19. M. ASIGRI (Conseil de district de Mamprusi) rappelle qu'il est membre du Northern People's Party. A ce titre, il a été surpris de constater que M. Antor prétend que le NPP a envoyé un télégramme qui met en cause la compétence de M. Allasani. M. Asigri n'a pas eu connaissance de ce télégramme et il est persuadé que s'il a été envoyé, ce fut par le Togoland Congress qui n'en est pas à une manigance près. Il affirme d'autre part qu'au cours des dernières élections de la Côte-de-l'Or, ni le Gouvernement de la Côte-de-l'Or ni les agents de l'Administration ne sont intervenus dans sa circonscription pour influencer les électeurs en faveur du Convention People's Party. Quant à prétendre que l'Administration a invité M. Asigri à ne pas se présenter à la Quatrième Commission au nom des partisans de l'unification, rien n'est plus faux: M. Asigri n'a jamais fait partie du Togoland Congress. Enfin, M. Chamba a prétendu qu'il représentait diverses tribus de la zone nord du Togo sous administration britannique et notamment celles du secteur de Kusasi. Etant lui-même originaire de ce secteur, M. Asigri déclare que M. Chamba n'y a jamais pénétré de sa vie.
20. M. ANTOR (Togoland Congress), en réponse à la déclaration qui vient d'être faite, donne lecture de son mandat, puis du mémoire adressé au Président de la Quatrième Commission par les chefs et anciens de la Division de Nkonya, dans la partie sud du Togo sous administration britannique. Les auteurs de ce mémoire, daté du 18 novembre 1954, déplorent l'attitude de l'Autorité administrante et des représentants et agents du Convention People's Party de la Côte-de-l'Or, qui ont élaboré un document hautement confidentiel en vue de fixer le sort du Togo sous administration britannique. Au paragraphe 13 de ce document (T/PET.6/L.11), il est dit notamment que le meilleur et le plus sûr moyen de persuader les Nations Unies est de les bombarder de pétitions demandant l'intégration du Togo sous administration britannique à la Côte-de-l'Or. Les signataires terminent en protestant énergiquement contre cette intégration et se déclarent partisans de l'unification et de l'indépendance du Togo dans un avenir prochain.
21. M. ODAME (Togoland Congress, section de Buem-Krachi) rappelle qu'à la 452ème séance, il a parlé des Etats de Buem-Krachi. Le pétitionnaire donne ensuite lecture du mandat que lui ont remis les chefs supérieurs, les chefs divisionnaires et les sous-chefs des divisions des Etats de Buem-Krachi et de Likpé. Il donne également lecture d'une lettre qu'il vient de recevoir, dans laquelle la Farmers' Union d'Akan-Krachi proteste contre la *Cocoa Duty and Development Funds (Amendment) Ordinance, 1954*. Ce mandat et cette lettre prouvent bien que M. Odame est le délégué des populations de Buem-Krachi.
22. M. JOUBLANC RIVAS (Mexique) demande à M. Olympio s'il considère comme satisfaisants les accords qui, d'après le paragraphe 46 du document A/2660, ont été conclus entre les deux Autorités administrantes au sujet des Ewés. Dans l'affirmative, M. Olympio pense-t-il qu'un accord semblable pourrait être conclu avec la Côte-de-l'Or lorsqu'elle aura atteint son indépendance.
23. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) répond que les accords en question, qui datent de 1947, visaient à supprimer les difficultés que crée pour les Ewés la frontière qui sépare les deux Territoires sous tutelle. Mais, à mesure que le temps passe, les Autorités administrantes perdent ces accords de vue. Alors que les Ewés ne devaient avoir besoin d'aucune pièce d'identité pour franchir la frontière, ils doivent aujourd'hui remplir non seulement des formalités douanières, mais aussi celles qu'exige un service d'immigration nouveau, et montrer des pièces d'identité. Le cacao, qui devait passer librement la frontière, est maintenant soumis à des restrictions très sévères. Dans plusieurs cas, l'argent que portaient des Ewés sur eux en se rendant d'un Territoire à l'autre a été confisqué.
24. Le Royaume-Uni et la France avaient promis d'enseigner l'anglais et l'allemand dans chacun des deux Territoires et d'accorder des bourses d'études. Ces dispositions ont été respectées pendant un an en ce qui

concerne les bourses, puis les boursiers ont été renvoyés chez eux.

25. M. JOUBLANC RIVAS (Mexique) aimerait avoir des précisions sur l'âge des membres du Mouvement de la jeunesse togolaise.

26. M. SANTOS (Mouvement de la jeunesse togolaise) répond qu'en Afrique, les habitants qui viennent après les anciens, c'est-à-dire qui n'ont pas encore accès à la direction des affaires du pays, sont considérés comme des jeunes quel que soit leur âge. Ils peuvent ainsi avoir 50 ans.

27. M. KHALIDY (Irak) demande à M. Olympio si, à son avis, le Royaume-Uni ou la Côte-de-l'Or tire-rait un avantage matériel de l'intégration du Togo sous administration britannique à la Côte-de-l'Or.

28. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) répond que l'on croit généralement que le Royaume-Uni s'intéresse à la question de l'intégration à cause du projet d'aménagement de la Volta. Si ce projet est exécuté, des centaines d'hectares de terrain seront inondées et il faudra accorder une compensation appropriée aux populations lésées. D'autre part, si le Territoire sous tutelle devient indépendant, il sera difficile à la Côte-de-l'Or d'obtenir les 25.000 tonnes de cacao qu'il lui fournit actuellement.

29. M. KHALIDY (Irak) fait observer que, quand il s'est rendu avec la Mission de visite des Nations Unies de 1949 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale dans le Togo et dans la Côte-de-l'Or, il a cru comprendre que la production de cacao était beaucoup plus importante dans cette colonie que dans le Togo sous administration britannique. Quant au projet d'aménagement de la Volta, qui n'est pas dû à l'initiative britannique, tout le monde souhaitait sa réalisation dans l'espoir qu'il profiterait aussi bien à la population du Togo qu'à celle de la Côte-de-l'Or. Il ne voit donc pas quel profit matériel l'intégration du Togo à la Côte-de-l'Or pourra procurer à la Côte-de-l'Or ou au Royaume-Uni.

30. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) fait observer qu'il est très difficile d'évaluer les avantages matériels que le Royaume-Uni pourra retirer de l'intégration mais on dit que si l'intégration n'a pas lieu, le projet d'aménagement de la Volta ne pourra pas être réalisé. En ce qui concerne le cacao, il indique que les plantations de la Côte-de-l'Or ont été ravagées par l'œdème des pousses, tandis que les plantations du Togo sont encore préservées de cette maladie.

31. M. KHALIDY (Irak) demande si, en cas d'intégration, le Togo sous administration britannique ne profiterait pas des services publics qui existent dans la Côte-de-l'Or.

32. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) répond affirmativement.

33. M. KHALIDY (Irak) voudrait savoir si, au cas où il resterait indépendant, le Togo actuellement sous administration britannique pourrait se suffire à lui-même.

34. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) répond que le Togo britannique n'a évidemment pas avantage à rester isolé. Son intérêt serait d'être compris dans une fédération avec un territoire plus important.

35. M. KHALIDY (Irak) demande à M. Olympio s'il pense à une fédération avec la Côte-de-l'Or ou avec le Togo français.

36. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) pense qu'il serait plus facile au Togo sous administration britan-

nique une fois devenu indépendant de s'unir au Togo sous administration française pour former un Togo unifié indépendant. Ensuite, la population du Togo tout entier déciderait.

37. M. KHALIDY (Irak) voudrait savoir si, dans le cas où le statut du Togo sous administration française ne serait pas modifié, le Togo sous administration britannique aurait plus d'intérêt à s'intégrer à la Côte-de-l'Or ou à rester indépendant.

38. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) ne voit pas d'inconvénient à ce que le Togo britannique reste indépendant pendant quelques années. L'Assemblée générale des Nations Unies pourrait ainsi, chaque année, rappeler à la France qu'il est temps d'accorder aussi l'indépendance au Togo sous administration française.

39. M. SANTOS (Mouvement de la jeunesse togolaise), répondant à son tour au représentant de l'Irak, rappelle que pour les membres de son parti, qui sont des nationalistes, il n'y a pas un Togo britannique et un Togo français, mais un seul Togo. Le problème humain qui se pose dans ce territoire a la primauté sur le problème économique.

40. M. KHALIDY (Irak) demande à M. Santos s'il estime que les populations qu'il représente pourraient convaincre le Gouvernement français de ce qu'il vient de déclarer.

41. M. SANTOS (Mouvement de la jeunesse togolaise) répond que ces populations réclameront l'indépendance tant qu'elle ne leur sera pas accordée.

42. M. KHALIDY (Irak) demande à M. Olympio comment il envisage l'unification du Togo: y aurait-il un seul Etat ou deux Etats, formés l'un par les populations du sud, et l'autre par les populations du nord? Dans ce dernier cas, l'Etat du nord n'aurait aucun accès à la mer et aurait certainement plus d'intérêt à être uni avec la Côte-de-l'Or.

43. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) fait observer qu'actuellement la situation se présente d'une manière analogue dans la Côte-de-l'Or. Du point de vue ethnique et culturel, les populations du nord sont différentes de celles du sud. Cependant, la Côte-de-l'Or forme un seul Etat. M. Olympio ne voit pas pourquoi cette solution ne serait pas également possible au Togo. D'ailleurs, dans ce territoire, beaucoup de gens du nord vivent dans le sud et inversement et l'harmonie règne.

44. M. KHALIDY (Irak) aimerait avoir des précisions sur les gisements de bauxite et d'uranium qui existeraient, dit-on, dans le Togo sous administration britannique.

45. M. ANTOR (Togoland Congress) répond que son parti a envoyé à ce sujet au *New York Times* une information parue dans une brochure pour voir si des experts la démentiraient. Le *New York Times* a publié cette information le 15 mars 1954 et il n'y a eu aucun démenti.

46. M. WINIEWICZ (Pologne) voudrait savoir si la population du Togo sous administration britannique était dûment représentée dans les organes administratifs et gouvernementaux de la Côte-de-l'Or avant les dernières élections.

47. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) répond par la négative. De 1922 à 1949, pas un seul Togolais n'a été désigné, ni nommé à l'Assemblée législative de la Côte-de-l'Or. En 1950, un Togolais a été invité en qualité d'observateur. En 1951, lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, il y avait à l'Assemblée législative trois Togolais. Ce n'est qu'en juin 1954 que trois Togolais ont été élus dans le Togo

britannique. Dans les organes exécutifs, c'est-à-dire dans le Cabinet, il n'y a jamais eu un seul Togolais.

48. M. WINIEWICZ (Pologne) rappelle qu'au cours des dernières années de nombreuses discussions se sont déroulées dans la Côte-de-l'Or au sujet des réformes constitutionnelles successives. Il demande si des représentants du Togo y ont pris part et si la population togolaise a été, d'une façon ou d'une autre, consultée au sujet de ces réformes.

49. M. ANTOR (Togoland Congress) répond qu'aucun Togolais n'a été consulté, ni invité à prendre part aux entretiens.

50. M. WINIEWICZ (Pologne), constatant que M. Allasani a parlé au nom de plusieurs tribus, voudrait savoir si des membres de ces tribus résident dans le Togo sous administration française.

51. M. ALLASANI (Conseil de district de Dagomba) répond par l'affirmative.

52. M. WINIEWICZ (Pologne) en conclut que la frontière traverse bien la région occupée par ces tribus.

53. S'adressant à M. Brenner, il lui demande comment il envisage l'avenir du Togo sous administration française: le Territoire deviendrait-il une sorte de province française dans l'Union française ou un territoire autonome, ayant ses traditions et sa culture?

54. M. BRENNER (Parti togolais du progrès) déclare qu'il souhaite pour le Togo sous administration française l'autonomie et une personnalité propre. Le Territoire appartient déjà à l'Union française. C'est seulement quand les Togolais seront autonomes, auront des institutions nouvelles et une expérience suffisante, qu'ils verront s'ils peuvent se suffire à eux-mêmes et qu'ils pourront se prononcer sur leur avenir. M. Brenner exprime le vœu que des différends entre tribus n'arrêtent pas une évolution qui se dessine et que sept années de discussion ont retardée.

55. M. WINIEWICZ (Pologne) aimerait savoir si les langues indigènes sont enseignées dans les écoles du Togo sous administration française et quelles dispositions ont été prises pour sauvegarder les traditions et la culture indigènes.

56. M. SANTOS (Mouvement de la jeunesse togolaise) répond qu'aucune tentative n'est faite dans les écoles françaises pour enseigner les langues indigènes. Il semble que l'enseignement d'une autre langue modifierait le système pédagogique conçu par l'Autorité administrante: telle est du moins la raison que l'on invoque officiellement pour refuser aux jeunes Togolais la possibilité d'apprendre leur langue.

57. M. Santos relate qu'à Paris, après la guerre, des étudiants de l'Afrique-Occidentale française, dont il était, ont en l'occasion de poser la question à M. Laurentie qui aurait répondu que l'étude de langues indigènes ou nationales réveille toujours des nationalismes dangereux.

58. M. WINIEWICZ (Pologne) demande si la population du Togo sous administration française est aussi divisée sur le plan politique qu'on pourrait le conclure des déclarations faites par certains pétitionnaires, et si cet antagonisme est le fruit de longues années de régime colonial.

59. M. SANTOS (Mouvement de la jeunesse togolaise) déclare que la division est plus apparente que réelle, qu'elle n'est pas le fruit d'une longue colonisation, mais les effets d'une politique actuelle, destinée à barrer la route vers l'indépendance que tout Togolais

désire au fond du cœur. Il a la conviction que, laissés à eux-mêmes, les Togolais trouveraient une solution viable qui conviendrait à tous.

60. M. WINIEWICZ (Pologne) remercie les pétitionnaires et se réserve le droit de leur poser d'autres questions.

61. M. FLEKU (Convention People's Party) voudrait rectifier légèrement certaines indications fournies par des pétitionnaires. Les représentants du Togo sous administration britannique à l'Assemblée législative de la Côte-de-l'Or sont au nombre de treize, six pour la région sud, sept pour la région nord. Pour ce qui est des consultations, le Premier Ministre de la Côte-de-l'Or, lorsqu'il a annoncé la réforme constitutionnelle, a invité les partis à donner leur avis, ce qu'ils ont fait par lettre. Par la suite, il y a eu, dans la Côte-de-l'Or et dans le Togo sous administration britannique, des consultations auxquelles M. Fleku se rappelle avoir pris part avec M. Antor, avant que la nouvelle Assemblée ne soit formée.

62. Mlle BROOKS (Libéria) voudrait savoir si, au cas où la Côte-de-l'Or obtiendrait l'indépendance avant que le sort du Togo sous administration britannique n'ait été décidé, M. Olympio serait opposé à ce que le Territoire soit placé sous la tutelle de la Côte-de-l'Or, Autorité administrante.

63. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) ne croit pas qu'il serait opportun de confier une si lourde responsabilité à une nouvelle nation qui n'aurait pas encore ses propres affaires parfaitement en mains.

64. Mlle BROOKS (Libéria) voudrait savoir, dans ces conditions, et puisque le Royaume-Uni déclare qu'il ne peut continuer à administrer le Togo après avoir donné l'indépendance à la Côte-de-l'Or, quelle solution M. Olympio suggérerait à l'Organisation des Nations Unies.

65. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) fait observer que le Royaume-Uni, malgré les questions posées à la 453^{ème} séance à ses représentants, n'a pas encore expliqué de manière précise pourquoi il ne s'estime plus en mesure d'administrer le Togo. Le Royaume-Uni occupe, dans d'autres parties du monde, des zones de superficie moindre que le Togo, la Gambie par exemple, et continue à s'en occuper. M. Olympio se demande pourquoi l'Organisation des Nations Unies ne tenterait pas une expérience et n'assurerait pas elle-même l'administration du Togo.

66. Mlle BROOKS (Libéria) remercie les pétitionnaires et se réserve le droit de leur poser d'autres questions.

67. M. ANTOR (Togoland Congress) est également surpris que le Royaume-Uni n'ait pas répondu à la question posée la veille. Depuis longtemps les Togolais ont suggéré au Gouverneur de leur accorder une sorte d'autonomie intérieure, sous forme d'un organe législatif, qui leur permettrait de travailler en association avec la Côte-de-l'Or.

68. Mlle ROESAD (Indonésie), s'adressant à M. Bukhari, qui représente le conseil de district de Dagomba, voudrait savoir de combien de membres se compose le conseil, à quels partis ils appartiennent et quel est le programme de ces partis.

69. M. BUKHARI (Conseil de district de Dagomba) répond qu'il n'est pas membre du conseil de Dagomba mais qu'il le représente. Le conseil compte 24 membres, dont trois font partie du Convention People's Party et les autres sont indépendants.

70. Mlle ROESAD (Indonésie) demande à quel titre le pétitionnaire représente le conseil de district de Dagomba, s'il a été élu aux fonctions de chef et s'il appartient à un parti politique.
71. M. BUKHARI (Conseil de district de Dagomba) répond qu'il est employé par le conseil de district de Dagomba et qu'il est chef dans le Togo sous administration britannique. M. Allasani est d'abord venu seul, puis le conseil a demandé à M. Bukhari de l'accompagner afin d'envoyer devant la Quatrième Commission une autre personnalité importante. Le pétitionnaire indique que, dans sa région, la chefferie n'est pas élective, mais héréditaire. Il n'appartient à aucun parti politique.
72. Mlle ROESAD (Indonésie), constatant que selon M. Kumah, des raisons d'ordre social rendent l'unification impossible, voudrait savoir si les conditions sociales diffèrent beaucoup d'un Togo à l'autre et si le pétitionnaire a vécu dans le Togo sous administration française.
73. M. KUMAH (Convention People's Party) répond qu'il n'a jamais séjourné dans le Togo sous administration française. Par "raisons d'ordre social", il veut dire que les Dagombas se rattachent au groupe ethnique de l'ouest et non de l'est, qu'il n'y a jamais eu de relations commerciales particulières entre l'est et l'ouest et que les échanges de la région s'effectuent plutôt avec le sud. L'unification n'est pas absolument impossible, mais les Dagombas sont naturellement portés à se joindre plutôt à leurs parents de l'ouest.
74. Mlle ROESAD (Indonésie) voudrait savoir si le pétitionnaire appartient à un parti politique et quel est le programme de ce parti.
75. M. KUMAH (Convention People's Party) répond qu'il appartient au Convention People's Party. Le programme du parti est d'obtenir l'indépendance de la Côte-de-l'Or et du Togo sous administration britannique et le développement rapide du Territoire, notamment en ce qui concerne l'enseignement et les autres services essentiels.
76. Mlle ROESAD (Indonésie) demande si le parti veut que l'indépendance de la Côte-de-l'Or précède celle du Togo sous administration britannique.
77. M. KUMAH (Convention People's Party) répond que d'après le programme de son parti, les deux Territoires devraient obtenir l'indépendance simultanément.
78. Mlle ROESAD (Indonésie), s'adressant à M. Chamba qui a parlé de discrimination contre les partisans de l'unification, voudrait savoir combien de membres du Togoland Congress occupent des postes dans l'administration locale ou dans l'administration de district.
79. M. CHAMBA (Togoland Congress) répond qu'il n'y a pas, dans les rangs de cette administration, un seul membre du Togoland Congress. Les cas de discrimination auxquels il a fait allusion se produisent dans certaines régions, à l'échelon local.
80. Mlle ROESAD (Indonésie) lit, à la page 196 du rapport du Conseil de tutelle (A/2680), que le nombre des postes d'administrateurs a été porté de huit à neuf et que quatre d'entre eux sont occupés par des Africains. Elle voudrait savoir à quel parti appartiennent ces quatre fonctionnaires.
81. M. CHAMBA (Togoland Congress) répond qu'il ne le sait pas.
82. Mlle ROESAD (Indonésie), s'adressant à M. Mensah, demande si le Togo sous administration britannique et la Côte-de-l'Or ont une langue commune.
83. M. MENSAH (Conseil du district de Buem-Krachi) indique que ces pays ont deux langues communes, qui sont l'éwé et le twi.
84. Mlle ROESAD (Indonésie) aimerait savoir s'il y a, dans le Togo sous administration britannique, des services ministériels de la justice, des travaux publics, des communications ou de l'agriculture.
85. M. ANTOR (Togoland Congress) précise que tous les ministères se trouvent dans la Côte-de-l'Or et que quelques-uns ont un employé subalterne dans le Togo sous administration britannique.
86. Mlle ROESAD (Indonésie) demande à M. Antor s'il est partisan d'un plébiscite et, dans l'affirmative, s'il voudrait que le plébiscite ait lieu dans les deux Togos.
87. M. ANTOR (Togoland Congress) rappelle avoir déjà déclaré que le Togoland Congress demande qu'un plébiscite ait lieu au début de 1955, dans le Togo sous administration française comme dans le Togo sous administration britannique car les intérêts de l'un et l'autre Territoire sont également en jeu.
88. Mlle ROESAD (Indonésie) remercie les pétitionnaires.
89. M. ASIGRI (Conseil de district de Mamprusi) affirme que s'il n'y a pas de membres du Togoland Congress dans l'administration locale et dans celle des districts, c'est qu'ils ont souvent commis des malversations de fonds et ont ainsi perdu la confiance des populations.
90. M. CARPIO (Philippines) demande à M. Antor si l'administration du Territoire comme partie intégrante de la Côte-de-l'Or a été profitable à la population.
91. M. ANTOR (Togoland Congress) est d'avis que l'Administration n'a pas dépensé les revenus du Territoire dans l'intérêt du peuple togolais. Il cite à ce propos l'exemple des routes. Presque toutes les grandes routes de la Côte-de-l'Or sont goudronnées, alors que, dans le Togo sous administration britannique, il n'y a que quelques centaines de mètres de route goudronnée : encore est-ce depuis peu de temps et à Ho, où réside le fonctionnaire principal de la région.
92. Il en va de même pour l'approvisionnement en eau. Il n'y a de canalisations que dans une ville qui en aurait moins besoin puisqu'elle est traversée par un fleuve, alors que des localités comme Kpandu, qui sont à une dizaine de milles d'une rivière, ne sont pas desservies.
93. Quant à l'enseignement, toutes les écoles secondaires sont construites dans la Côte-de-l'Or. Les statistiques que l'Autorité administrante donne dans le rapport annuel sont souvent erronées, car elles mentionnent comme Togolais des enfants éwés qui résident dans la Côte-de-l'Or. La même confusion se retrouve dans l'attribution de bourses.

La séance est levée à 13 heures.